

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 08 juillet 2025

L'an 2025 et le 08 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire.

Présents : JULES Vincent ; BAUD Patricia ; CARTERON Cyrille ; COLLIN Arnaud ; COUILLAUD Thierry ; DELAVERGNE Amélie, FORGERIT Damien ; GENDRONNEAU Patrice ; MORAND Michel ; PINEAU Annick ; ROME Jeanne ; TEILLET Daniel

Excusé(s) ou ayant donné procuration : BERTHOME Malvina ; DAVID Gérard, GAUVRIT Laëtitia donne pouvoir à Annick PINEAU, GODET Vanessa, GUYON Patrice donne pouvoir à Jeanne ROME, LA VAULLEE Marie-Astrid MARTIN Nadia, ROUSSEAU Christophe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 20
- Présents (12) et représentés (2) : 14

Date de la convocation : 04 juillet 2025

Date d'affichage : 04 juillet 2025

A été nommé secrétaire : TEILLET Daniel

Objet des délibérations

- 2025DEL055 – Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) Sud Vendée Littoral : arrêt projet – avis de la commune
- 2025DEL056 – Assainissement : validation du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2026
- 2025DEL057 – Programme Petites Villes de Demain : lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet d'apaisement de la traversée de Mareuil
- 2025DEL058 – Maison médicale : achat de terrain aux Consorts MAUPIER
- 2025DEL059 – EHPAD : accord pour la garantie d'emprunt (construction de la chaufferie)
- 2025DEL060 – EHPAD : accord pour la garantie d'emprunt (réhabilitation)
- 2025DEL061 – Convention d'occupation pour l'Association GIDON
- 2025DEL062 – Tarifs pour le restaurant scolaire
- 2025DEL063 – Subventions aux écoles pour les sorties scolaires
- 2025DEL064 – Ressources humaines : recrutement de 2 apprenties
- 2025DEL065 – Ressources humaines : recrutement de 1 agent saisonnier
- 2025DEL066 – SYDEV : convention répétiteur voiture rue du bas Bourg
- 2025DEL067 – SYDEV : convention rénovation de l'horloge, armoire 035
- 2025DEL068 – Décisions du Maire prises par délégation
- Questions et informations diverses

Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté.

2025DEL055 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) SUD VENDEE LITTORAL : ARRET PROJET – AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-14 et suivants, L.I 32-7 et suivants et R.153-3 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 — 842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3—233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIFL — 244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021 —DRCTAJ—676 en date du 30 décembre 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 11 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB- 1304 en date du 5 décembre 2022, n°2024-DCL—BICB—56T en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération n°263 2021 39 en date du 17 décembre 2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prescrivant l'élaboration du PLUi Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°01_2024_01 en date du 25 janvier 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prenant acte des échanges sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi ;
Vu la délibération en date du 22 mai 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral arrêtant le projet de PLUi Sud Vendée Littoral ;

Vu le courrier de saisine de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral reçu en date du 02 juin 2025, soumettant le projet de PLUi Sud Vendée Littoral arrêté pour avis à la commune ;

Vu le projet de PLUi Sud Vendée Littoral annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire présente le projet de PLUi et ses annexes.

Des erreurs matérielles sont constatées d'une part, elles ont fait l'objet de réunions et de consensus. Des vœux d'évolutions à prendre en compte d'autre part ont quant à eux fait l'objet de discussions dans le cadre de la préparation du projet. Aussi, les modifications suivantes sont demandées :

Concernant le règlement graphique :

ZONAGE – Règlement graphique

- Le bâtiment de la parcelle AB22 classé en zone Av, doit être reclassé en zone U
- La parcelle AL 55 et une partie de la parcelle AL 53 doivent être reclassées en zone U
- Une partie de la parcelle AH 139 (en continuité des parcelles AH 140 et AH 137) doit être reclassée en zone U
- La parcelle AK30 classée en zone n doit être reclassée en zone U
- Les parcelles C 249, C 549 et AE 178 classées en zone N doivent être reclassées en zone U

Sur le règlement du PLUi

- **En ZONE U : U135 (p.26).** LES OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT devront s'inspirer du règlement du PLU actuel et particulièrement pour les constructions à usage d'habitation, y compris les changements d'affectation, soit 1 place de stationnement par logement, aménagée sur la propriété (garage compris)
- **En ZONE U: U41 (p18.)** La mise en œuvre d'une isolation en saillie des façades (isolation thermique par l'extérieur) **en surplomb du domaine public est autorisée selon le règlement de voirie du gestionnaire, en cours.**
- **En ZONE U : U74 (p.21) et en 1 AUE20 (p.37).** Les annexes isolées doivent présenter une hauteur de 5 mètres **à l'égout.**

- **En ZONE U : U110 (p.24).** Il est demandé de modifier la formulation comme suit.
Les murs de clôture doivent présenter sur leurs deux faces soit :
1. un aspect de moellons de pierre jointoyés ;
2. **les finitions et couleurs doivent être en harmonie avec les façades de la construction principale**

U116 (p. 24). La hauteur maximale des clôtures est de 1,50 mètre **en façade sur rue. (Entrée de parcelle)**

S'inspirer du PLU actuel : **Elles seront soit : - Constituées d'un mur bahut (pierres de pays appareillées ou agglomérées enduits) qui pourra être surmonté d'un grillage, d'une grille, ou de claustras l'ensemble ainsi constitué ne dépassant pas 1.5mètres,**

- Constituées d'une haie vive

Dans le lexique, il est demandé de préciser « **constructions principales (p.74)** », au lieu de « construction » afin d'éviter toute erreur d'interprétation.

Il est demandé de corriger le doublon p.14 : Le long des voies identifiées aux documents graphiques par la prescription « linéaire commercial n°1 » : 1. la sous destination de constructions « activités de services avec accueil d'une clientèle » est interdite ; 2. le changement de destination des constructions « commerce et activités de service » est interdit pour une durée de 7 ans **à compter/ à partir** de la date de cessation de l'activité.

S'agissant de l'aspect patrimonial, la commune souhaite s'engager dans la préservation de son patrimoine bâti et patrimoine naturel remarquables.

Au préalable, et sur conseils de l'Architecte des Bâtiments de France et du CAUE de Vendée, la collectivité doit engager à court terme une étude de type « Inventaire patrimonial » ou « plan de vigilance patrimoniale ».

Les secteurs à enjeux patrimoniaux qui auront été déterminés dans le cadre de cet inventaire devront être intégrés dans le PLUI sous la forme d'une OAP thématique à vocation patrimoniale.

Cette OAP permettra de cartographier le bâti identifié comme étant remarquable pour des motifs d'ordre culturel, historique et/ou architectural, naturel ; d'en décrire les orientations et recommandations en matière de protection, restauration, valorisation ou préservation et de maîtriser les nouvelles constructions dans les secteurs patrimoniaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis favorable sous réserve des modifications à prendre en compte sur le projet de PLUI Sud Vendée Littoral arrêté ;
- De notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

VOTE : OUI : 14 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2025DEL056 – ASSAINISSEMENT : VALIDATION DU TRANSFERT DE COMPETENCES AU 1^{ER} JANVIER 2026

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment ses articles 64 et 66,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, et notamment son article 1^{er},

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu la délibération 2024DEL114 du 10 décembre 2024, donnant son accord de principe au transfert de compétence « assainissement collectif » sous réserve de conditions financières acceptables par la commune,

Vu les réunions de travail qui se sont succédées pour la détermination des justes tarifs à appliquer,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a validé précédemment par délibération un transfert de compétence au 1^{er} janvier 2026, malgré les rebondissements législatifs, et sous réserve des conditions financières applicables, la Communauté de Communes ayant engagé de nombreuses démarches et études en ce domaine.

Les récents travaux ont montré que les tarifs qui seront mis en place seront plus avantageux que ceux actuellement en vigueur avec notre prestataire.

Damien FORGERIT s'interroge sur la suite de la gestion. Monsieur le Maire explique que ce sont les instances communautaires classiques qui assureront l'exercice de la compétence avec un contact direct avec le prestataire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord au transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} janvier 2026.

VOTE : OUI : 14 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2025DEL057 – PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DU PROJET D'APAISEMENT DE LA TRAVERSEE DE MAREUIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement de voirie départementale constitué par l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vendée n°2019-0002-DR-SPDF du 29 mars 2019,

Vu la délibération 2024DEL093 du 17 octobre 2024 approuvant le projet de convention avec le Conseil Départemental de Vendée,

Vu la convention relative à un aménagement de voirie sous maîtrise d'ouvrage communale, en agglomération et fixant les principes et conditions de financement et d'entretien ultérieur, passée entre le Département de la Vendée et la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais sur la traversée,

Vu l'abandon du projet de déviation de Mareuil-sur-Lay-Dissais décidé par le Département en 2025,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'aménagement et d'apaisement de la traversée du bourg de Mareuil-sur-Lay-Dissais (RD746) s'inscrit dans le cadre de la stratégie « Petites villes de demain », initiée en 2021.

Portée par la commune, avec le soutien technique et financier du Département de la Vendée, cette opération structurante a pour ambition de renforcer l'attractivité du centre-bourg. Elle vise à améliorer la qualité des espaces publics, favoriser des mobilités plus apaisées et valoriser le cadre de vie des habitants.

Monsieur le Maire rappelle également que par convention signée avec le Conseil départemental début 2025, il a été acté :

- le soutien technique et financier du CD85 au projet d'aménagement de la traverse de Mareuil-sur-Lay-Dissais en contrepartie de l'abandon du projet de déviation par le Département ;
- la maîtrise d'ouvrage à la charge de la Commune sur l'ensemble de la traversée ;

- la signature d'une convention spécifique pour chaque section du projet afin de définir la participation financière du CD85 sur la section et les conditions de versement ;
- la participation financière du CD85 à hauteur de 70% (sur la base de l'assiette d'intervention du CD85) – la durée de la convention étant de 10 ans (et pourra être prolongée après accord des 2 parties).

La mission porte sur l'aménagement et l'apaisement de la traversée du bourg de Mareuil-sur-Lay-Dissais sur 2.8km (toutes tranches), avec :

- La requalification complète de la voirie,
- La création d'une passerelle piétonne et cyclable enjambant le Lay,
- Des aménagements qualitatifs et paysagers des espaces publics,
- La prise en compte des enjeux patrimoniaux, hydrauliques et paysagers,
- L'intégration de mobilités douces.

Monsieur le Maire propose donc de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir une équipe de maîtrise d'œuvre qui devra être constituée de manière à apporter des compétences pluridisciplinaires, autour des attendus suivants : paysagiste urbaniste ; architecte compétent en ouvrages d'art (passerelle), ingénieur VRD, bureau d'études structure (ouvrages d'art), économiste de la construction, bureau d'études Environnement – hydraulique (règlementaire) et OPC (ordonnancement, pilotage, coordination) et tout autre intervenant dans le respect du Code de la commande publique.

L'enveloppe coût travaux HT est évaluée à 5.7M€ hors aléas.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est donc supérieure au seuil des marchés publics de 221 000 €HT et nécessite donc de recourir à une procédure de passation des marchés publics formalisée.

La procédure concurrentielle avec négociation a été retenue, conformément à l'article R2124-3 du Code de la commande publique, au regard de la complexité du projet et des prestations de conception attendues. Le marché est décomposé en 1 tranche ferme (étude et diagnostics, avant-projet global) et en tranches optionnelles.

Monsieur le Maire précise que l'agenda est très serré mais que ce sont les derniers délais possibles pour un début de mise en œuvre avant les élections municipales. Le Département sera associé pour la partie concernant l'ouvrage d'art qui enjambe le Lay.

Entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de lancer la procédure de consultation pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ;
- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

VOTE :

OUI : 14 (unanimité)

NON : 0

BLANC : 0

2025DEL058 – MAISON MEDICALE : ACHAT DE TERRAIN AUX CONSORTS MAUPILIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du projet de construction de la maison médicale, l'implantation initialement prévue doit être déplacée de cinq mètres. Cette modification est rendue nécessaire en raison de la présence de lignes haute tension, lesquelles entravent la circulation des engins de chantier.

En accord avec Monsieur MAUPILIER Jean, propriétaire de la parcelle AH 139, l'acquisition sera réalisée dans les conditions suivantes :

- Acquisition d'une surface totale de 261 m²
- Acquisition au prix total de 22€ (euros/m²)
- Prise en charge des frais d'arpentage par la collectivité
- Frais d'acte à la charge de la collectivité

Arnaud COLLIN interroge la responsabilité de l'architecte dans la gestion de cette problématique de grue sur l'emprise du chantier. Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention régionale plus importante que celle inscrite au plan de financement initial permet d'atténuer la plus-value.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir une partie de la parcelle AH 139 d'une surface de 261m² pour un montant de 22€/m² net vendeur.
- Dit que la collectivité prendra à sa charge les frais relatifs au bornage et à l'établissement des actes notariés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.
- Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter le cas échéant lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente par la Maire déléguée ou par un des Adjoints.

VOTE : OUI : 14 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2025DEL059 – EHPAD : ACCORDS POUR LA GARANTIE D'EMPRUNTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Vendée Habitat, va assurer le financement de **la construction d'une chaufferie EHPAD** Les Ardillers à Mareuil sur Lay-Dissais.

Un emprunt va être réalisé afin de financer ce projet.

Il est demandé à la Commune d'apporter sa garantie d'emprunt au prêt pour un montant total de 1 598 009,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations contracté dans le cadre de cette réalisation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la demande de Vendée Habitat en date 23 mai 2025,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N° 171025 en annexe signé entre Office Public de l'Habitat de Vendée, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Monsieur le Maire rappelle que les montants donnent une idée de l'ampleur des travaux engagés. L'établissement est désormais parfaitement rénové avec un confort maximum pour les résidents et les équipes. Financièrement, l'établissement est sur une trajectoire de retour à l'équilibre.

Entendu l'exposé de M. Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

- L'assemblée délibérante de la commune de Mareuil sur Lay-Dissais accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 598 009,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 171025, constitué de deux lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VOTE :

OUI : 14 (unanimité)

NON : 0

BLANC : 0

2025DEL060 – EHPAD : ACCORDS POUR LA GARANTIE D'EMPRUNTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Vendée Habitat, va assurer le financement de **la réhabilitation (mise aux normes incendie et remplacement source d'énergie) EHPAD Les Ardillers** à Mareuil sur Lay-Dissais.

Un emprunt va être réalisé afin de financer ce projet.

Il est demandé à la Commune d'apporter sa garantie d'emprunt au prêt pour un montant total de 2 524 588,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations contracté dans le cadre de cette réalisation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la demande de Vendée Habitat en date 23 mai 2025,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N° 171026 en annexe signé entre Office Public de l'Habitat de Vendée, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Entendu l'exposé de M. Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

- L'assemblée délibérante de la commune de Mareuil sur Lay-Dissais accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 524 588,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 171026, constitué de deux lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VOTE : OUI : 14 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2025DEL061 – CONVENTION D'OCCUPATION POUR L'ASSOCIATION GIDON

Monsieur le Maire explique que la Commune a été sollicitée par l'Association « groupement intercommunal de défense contre les organismes nuisibles en Sud Vendée Littoral » pour bénéficier d'un local pour leurs activités.

Le bâtiment communal de l'ex centre routier de la DDE abrite déjà du matériel associatif, il peut répondre au besoin de l'Association. Une convention est rédigée en ce sens, un prix y est fixé à hauteur de 50€ par mois.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition partielle du bâtiment communal dit « ex-CER de la DDE » ;
- Fixe le prix de cette location à 50€ par mois
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 14 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2025DEL062 – RESTAURANT SCOLAIRE : RECONDUCTION DE LA TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE ET APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS

Monsieur le Maire explique que l'Etat apporte son soutien à certaines communes rurales pour l'instauration d'une tarification sociale pour leurs cantines scolaires.

Pour chaque repas servi et facturé à 1 euro (ou moins), l'Etat aide financièrement la collectivité à hauteur de 3 euros.

Le dispositif étant reconduit par l'Etat, la commune reconduit également la mesure au bénéfice des familles pour l'année scolaire 2025/2026.

De plus, en raison de l'indexation suite à l'évolution des prix à la consommation et la mise en place d'un nouveau marché avec le prestataire de service des repas, les tarifs évoluent comme suit :

	Quotient Familial	2025/2026
Enfant inscrit	QF 0 à 800	0.95€
	QF 801 à 1000	1.00€
	QF ≥ 1001	4.35€
Enfant non inscrit		4.87€

Adultes (personnel municipal)		4.35€
Adultes (autres)		6.61€

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de suppression de l'aide financière de l'Etat, la collectivité s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification (et ses critères) de la cantine scolaire.

Une attestation de quotient familial sera demandée aux familles deux fois dans l'année :

- Eté 2025 : base tarifaire pour la tarification du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025
- Janvier 2026 : base tarifaire pour tarification du 1^{er} janvier 2026 au 03 juillet 2026

A défaut de transmission par la famille, la collectivité appliquera le tarif plafond (QF $\geq$ 1001).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 3€ pour tout repas servi au prix maximum de 1€.
- Fixe les tarifs selon la grille tarifaire précisée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : OUI : 14 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2025DEL063 – SUBVENTIONS AUX ECOLES POUR LES SORTIES SCOLAIRES

La commune participe financièrement aux sorties pédagogiques organisées par les écoles mareuillaises. Il s'agit d'une aide forfaitaire maximum attribuée par élève, différenciée selon nuitée (15.00€/élève/jour dans la limite de 75.00 € au total sur le séjour) ou non (15.00€ /élève) conformément à la délibération 2023DEL107 du 12 décembre 2023.

L'école la Vallée du Lay sollicite une subvention de 1 740.00€ pour les sorties suivantes :

Ecole La Vallée du Lay					
		Nombre d'élèves	Participation par élève	Total	Subvention proposée
TPS-PS-MS	12 avril 2025: La folie de Finfarine	18	15,00 €	270,00 €	270,00 €
MS-GS	2 et 23 juin 2025: sortie avec la Cicadelle	19	15,00 €	285,00 €	285,00 €
CP-CE1	20 juin 2025: Musée de la Tournivelle	19	15,00 €	285,00 €	285,00 €
CE1-CE2	11 mars -6 mai 2025: Découverte du Marais Poitevin	20	15,00 €	300,00 €	300,00 €
CE2 -CM1	10 janvier 2025 : Historial de la Vendée	22	15,00 €	330,00 €	330,00 €
CM2	23 juin 2025 : Haras de la Vendée	18	15,00 €	270,00 €	270,00 €

L'école Sainte Marie sollicite une subvention de 4 350.00€ pour les sorties suivantes :

Ecole Sainte-Marie APEL					
		Nombre d'élèves	Participation par élève	Total	Subvention proposée
PS-MS-GS	18 mai 2025: Abbaye de Nieul sur l'Autise	33	15,00 €	495,00 €	495,00 €
GS-CP-CE1	6 juin 2025: Préhisto'site du Cairn	30	15,00 €	450,00 €	450,00 €
PS-MS-GS	6 juin 2025: Historial de la Vendée	33	15,00 €	495,00 €	495,00 €
GS-CP-CE1	17 juin 2025: Historial de la Vendée	30	15,00 €	450,00 €	450,00 €
CE2-CM1-CM2	du 1er au 4 octobre 2024: séjour en Normandie	41	60,00 €	2 460,00 €	2 460,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 1 740.00€ pour participer aux sorties pédagogiques de l'école Vallée du Lay et une subvention de 4 350.00€ pour participer aux sorties pédagogiques de

l'école Sainte Marie selon le détail ci-dessus ;

- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents en lien avec l'affaire

VOTE : OUI : 13 NON : 0 BLANC : 1

2025DEL064 – RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT DE 2 APPRENTIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,
Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006, modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

Considérant la saisine du Comité Social Territorial,
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprentie(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaires à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage :
- Décide de conclure à compter de septembre 2025 deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLÔME	DUREE DE LA FORMATION
Ecole La Vallée du Lay	1	BAC PRO SAPAT (service aux personnes et aux territoires)	2 années scolaires
Service Technique	1	BAC PRO Aménagements paysagers	3 années scolaires

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'affaire.

VOTE : OUI : 14 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2025DEL065 – RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT DE 1 AGENT SAISONNIER

Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment son article L.332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier à savoir :

Nature de la fonction	Nombre d'emploi	Période		Temps de travail
Agent technique polyvalent	1	16 juin 2025	12 septembre 2025	TC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer 1 emploi saisonnier
- Décide que le motif du recours à un agent contractuel est : article 332-23, 2° (accroissement saisonnier) du Code Général de la Fonction Publique ;
- Dit que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget annuel ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

VOTE : OUI : 14 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2025DEL066 – SYDEV : CONVENTION REPETITEUR VOITURE RUE DU BAS BOURG

Monsieur le Maire explique que des travaux sont nécessaires car le répétiteur voiture présent sur les feux tricolores ne fonctionne plus.

Vu la proposition d'affaire n° L.FS.135.25.001, avec une participation communale de 202.00 euros ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. Le Maire à donner suite à la proposition d'affaire n° L.FS.135.25.001 concernant le répétiteur voiture des feux tricolores, avec une participation communale de 202.00 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE : OUI : 14 (unanimité) NON : 0 BLANC : 0

2025DEL067 – SYDEV : CONVENTION RENOVATION DE L'HORLOGE, ARMOIRE 035

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de remplacer l'horloge astronomique « évolutive ».

Vu la proposition d'affaire n° L.RN.135.25.001, avec une participation communale de 563.00 euros ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. Le Maire à donner suite à la proposition d'affaire n° L.RN.135.25.001 concernant le remplacement de l'horloge astronomique « évolutive », avec une participation communale de 563.00 euros ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE :

OUI : 14 (unanimité)

NON : 0

BLANC : 0

2025DEL068 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire communique les décisions qu'il a prises au titre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales :

N°	Date	Entreprise	Objet	Montant TTC
203	20/05/2025	GESTE SCENIQUE	Câble multipaire scène - salle Othello	990,60 €
204	20/05/2025	PLOMBEO	Raccordement au réseau- restaurant scolaire	2 277,97 €
205	21/05/2025	SERRURERIE LUCONNAISE	Porte grillagé- salle omnisports	4 145,78 €
206	21/05/2025	PILLET DAVID	Passage robots talus et marre- salle Othello	1 800,00 €
207	22/05/2025	GEOCEA	Bornage terrain - Maison médicale	828,00 €
208	27/05/2025	EIFFAGE	Travaux de voirie BC 2025- rue des Ardillers	103 418,70 €
209	27/05/2025	ATV	Travaux de voirie- élargissement le long du terrain de football n°4	1 684,80 €
210	27/05/2025	SYDEV	Participation rénovation panneau indicateur de vitesse	1 841,00 €
211	02/06/2025	SPORTINGSOLS	Rénovation du terrain synthétique- changement du gazon	69 350,40 €
212	02/06/2025	SAUR	Raccordement assainissement - Maison Médicale	2 445,01 €
213	02/06/2025	SAUR	Raccordement assainissement - place Circulaire	2 476,91 €
214	03/06/2025	MANUFACTURE BRETONNE D'ORGUES	Remise en place de l'orgue- Eglise	3 322,29 €
215	04/06/2025	RUSTYLE	2 chalets en bois- marché	10 409,28 €
216	06/06/2025	RICHARD GUERY	Menuiseries intérieures -salle omnisports	13 370,98 €
217	06/06/2025	RICHARD GUERY	Aménagement de placards club house -salle omnisports	10 722,96 €
218	16/06/2025	CREDIT AGRICOLE	Emprunt de 400 000€ sur le budget Lotissement (durée 5 ans taux 2,94%)	400 000,00 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prise par le maire au titre de ses délégations.

Informations diverses :

- *Travaux de réhabilitation de l'école : 20 candidats, 3 cabinets d'architecte feront la visite pour proposer une offre in fine*
- *Cérémonie du 14 juillet dans le Parc de la Mairie*
- *Exposition à Dissais le 12 et 13 juillet*
- *Concert dans l'église de Dissais le 17 juillet*
- *Fête nautique : samedi 02 août*
- *Forum des associations : 30 août*
- *Confrérie le 27 juillet*
- *Prochain Conseil : le mardi 09 septembre à 20h*

Séance du 09 septembre	
Le secrétaire de séance, Daniel TEILLET	Le Maire, JULES Vincent
BAUD Patricia	
BERTHOME Malvina	EXCUSEE
CARTERON Cyrille	
COLLIN Arnaud	
COUILLAUD Thierry	
DAVID Gérard	EXCUSE
DELAVERGNE Amélie	
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	EXCUSEE – donne pouvoir à Annick PINEAU
GENDRONNEAU Patrice	
GODET Vanessa	EXCUSEE
GUYON Patrice	EXCUSE – donne pouvoir à Jeanne ROME
JULES Vincent	
LA VAULLEE Marie-Astrid	EXCUSEE
MARTIN Nadia	EXCUSEE
MORAND Michel	
PINEAU Annick	
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	EXCUSE
TEILLET Daniel	